

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de Délégués
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil à la mairie de Saint Martin d'Auxigny sous la présidence de Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente
Date de convocation : 13 mars 2024

Présents : Mmes CORMIER Audrey - DE BENGY Germaine - BARON Valentine - VERDIER Marie-Christine - LEBOEUF Christine - VALLENET Emeline - BIGRAT Emilie - NOUBLANCHE Chrystelle - BERNIER Laëtitia
Mrs AUBRY Didier - DUBOIS Philippe - PERDU Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes LAUGERAT Yolaine à DE BENGY Germaine - MOUTAT Isabelle à BARON Valentine

Absents : Mmes HENG Céline - PETITJEAN Florence

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Laëtitia

Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-09 du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Chrystelle NOUBLANCHE



Le Secrétaire de séance,
Laëtitia BERNIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le :
Diffusion sur le site internet du syndicat le : **26 MARS 2024**